



Commune de MYANS
(Hors agglomération)
D19 du PR 2+0000 au PR 2+0800 (MYANS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0561
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EUROVIA ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage de rives rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D19

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 à 8h30 et jusqu'au 15/04/2026 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite sur la D19 du PR 2+0000 au PR 2+0800 (MYANS) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES / 7 rue de l'expansion 73460 FRONTENEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT A MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 30/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

euil départemental et par délégation,

30 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- EUROVIA ALPES-Agence de Frontenex
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de MYANS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

